

Le service des télécommunications veille aussi à la sécurité des installations techniques et des communications, ainsi que des chancelleries et du personnel; il assure la formation des opérateurs, offre des services de communications spéciaux à l'occasion de visites de dignitaires et de membres de la famille royale, de même que des services audio-visuels et des services de transmission par radio, par téléphone et par télécopieur. L'installation d'appareils de transmission par télécopie et de machine de traitement de textes dans nos consulats est presque terminée, et de nombreuses missions disposent maintenant de téléphones à clavier et d'ordinateurs.

## Personnel

La Direction du personnel est chargée du recrutement, de l'affectation, de la rémunération et des conditions de travail des 4 132 employés canadiens du ministère, dont 2 849 font partie du service extérieur permutant et 1 283 du personnel non permutant affecté uniquement au Canada. Le ministère compte, en outre, un certain nombre d'employés engagés sur place dans les missions à l'étranger. En 1982, la réorganisation du ministère, qui prévoit l'intégration de centaines d'employés de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce, a considérablement influé sur les opérations de la direction.

L'harmonisation des échelons supérieurs du service extérieur avec le nouveau système de la catégorie Gestion qui s'applique à l'ensemble de la Fonction publique s'est poursuivie. Ce projet de longue haleine doit entraîner une restructuration de tous les échelons du service extérieur.

La direction s'occupe aussi du déménagement de plusieurs centaines d'employés du service extérieur qui partent pour l'étranger ou reviennent au Canada avec leur famille et leurs effets ménagers.

## Contrôle de la gestion et vérification

La Direction centrale du contrôle et de la vérification de la gestion s'assure que les missions à l'étranger et les divers services de l'administration centrale se conforment aux lignes de conduite, méthodes et pratiques établies.

L'évaluation des programmes fait aussi partie intégrante du processus de gestion du ministère, en conformité des lignes directrices du Conseil du Trésor. Elle consiste à effectuer des études formelles en vue de déterminer la pertinence et l'efficacité des programmes ministériels. Au cours de la période à l'étude, la direction centrale a évalué les programmes d'assistance technique et d'immigration, ainsi que les dispensaires et les bibliothèques. Elle a également poursuivi son travail de mise à jour de la politique et des plans d'évaluation en fonction des nouvelles structures et priorités ministérielles.

## Représentation étrangère au Canada et protocole

Le Canada entretient des relations diplomatiques avec 140 pays. Il y a maintenant au Canada 74 ambassadeurs en résidence et 30 ambassadeurs non-résidents, ainsi que 23 hauts commissaires résidents et 13 hauts commissaires non-résidents. À ceux-là, viennent s'ajouter les représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui compte 47 États, la délégation de la Commission des communautés européennes, le Bureau international du travail, le

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En 1982, le Bureau du protocole a assuré la liaison avec toutes ces missions, leur prodiguant services et conseils conformément aux lois et règlements du Canada et à ses obligations aux termes des conventions internationales. C'est également le Bureau du protocole qui veille à la protection personnelle des représentants diplomatiques et consulaires et à la sécurité matérielle des ambassades et consulats, qui s'occupe de l'accréditation des chefs de mission étrangers et canadiens, de même que des aspects protocolaires des visites de dignitaires au Canada. C'est encore lui qui veille à l'application du régime des privilèges et immunités dont jouissent 795 représentants consulaires et 285 représentants d'organisations internationales, ainsi que les membres de leur famille et, leurs domestiques lorsque ceux-ci ne sont pas canadiens. Le bureau aide les représentants étrangers nouvellement arrivés à comprendre les coutumes ainsi que les lois et règlements du Canada.

Le bureau est également chargé d'accueillir les visiteurs étrangers et de leur offrir l'hospitalité du gouvernement canadien. Parmi les visites officielles que nous avons reçues en 1982, mentionnons celles des présidents du Brésil, du Cameroun, de la Grèce, de la Guinée, de la Corée, du Pakistan et de la Somalie; des premiers ministres de l'Australie, de la Barbade, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Portugal; des vice-premiers ministres de l'Australie, de l'Égypte et du Gabon, ainsi que du secrétaire d'État américain et des ministres des Affaires étrangères de 17 pays.

Le bureau a pris les dispositions nécessaires en vue des voyages du Gouverneur général en Roumanie, en Grèce, au Groenland et aux Nations Unies; des visites effectuées par le Premier ministre dans 12 pays, ainsi que de celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans 13 pays.

Le Cabinet du chef du protocole s'est occupé de coordonner la participation du gouvernement canadien à la cinquième conférence nationale des chefs du protocole tenue à Edmonton. Ces conférences sont l'occasion pour les autorités fédérales et provinciales d'échanger leurs vues sur des questions d'intérêt commun.

## Privilèges et immunités

Le ministère assume la responsabilité de l'interprétation et de l'application, au Canada comme à l'étranger, des principes que renferment divers accords internationaux sur les privilèges et immunités touchant les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales.

La *Loi sur l'immunité des États* qui établit l'immunité des États étrangers devant les tribunaux canadiens est entrée en vigueur le 15 juillet 1982. En vertu de cette loi, un État étranger peut, en principe, faire l'objet de poursuites judiciaires relativement à ses activités ou agissements sur le plan commercial. Son immunité est limitée à certains égards, ce qui le place, juridiquement parlant, dans une position qui se rapproche davantage de celle du simple citoyen canadien. Jusqu'à présent, la loi laissait planer de nombreux doutes quant au degré d'immunité dont jouissaient les États étrangers devant les tribunaux canadiens, lesquels étaient portés à appli-